

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0697

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Plan global de mise en valeur du parc Miribel-Jonage - Subvention au Symalim**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le plan global de mise en valeur du parc de Miribel-Jonage est un programme d'études et de travaux qui découle des grandes orientations de la charte d'objectifs de l'île de Miribel-Jonage, approuvée en 1993. Il est cofinancé par les grandes collectivités membres du Symalim et ses partenaires.

Les orientations de ce plan global de mise en valeur ont été successivement approuvées par le conseil de Communauté les 24 octobre 1994, 31 octobre 1996 et 18 décembre 2000. Ces trois phases successives ont été consacrées à des études et des travaux concernant l'hydraulique, la conservation du patrimoine naturel, la préservation des ressources en eau, la fonction accueil-loisirs.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a apporté son concours au Symalim par des subventions d'un montant global de 615 132 €.

Le nouveau programme prévu pour les exercices 2002 et 2003, d'un montant global de 1 144 900 € prévoit de concentrer les investissements sur trois opérations directement issues des grands objectifs fixés par le Symalim :

- réalisation du bâtiment d'accueil du parc pour contribuer à l'amélioration de l'accueil du public sur le site,
- élargissement du gué du Morlet afin de poursuivre les actions liées à la sécurité des visiteurs,
- études pré-opérationnelles liées à la création d'un centre régional de pédagogie de l'environnement à la ferme des Allivoz.

Le financement prévu est le suivant :

- Symalim : 22,70 %,
- conseil général du Rhône : 10 %,
- conseil général de l'Ain : 2,70 %,
- communauté urbaine de Lyon : 10 %,
- conseil régional Rhône-Alpes : 26,60 %,
- Europe (Feder) : 23,30 %,
- Etat (contrat de ville) : 4,70 %.

La participation demandée à la Communauté urbaine est de 114 337 € dont 53 357 € sur l'exercice 2002 et 60 980 € sur l'exercice 2003.

Une somme, préalablement estimée à 99 092 €, avait été inscrite au budget primitif 2002 de la Communauté urbaine au titre du plan global de mise en valeur 2002.

Ce montant permet, outre le règlement de la dépense 2002 liée au plan global de mise en valeur, d'absorber la différence de 4° % (soit 44 231 €) entre les crédits inscrits par la Communauté urbaine au titre de sa participation statutaire globale (fonctionnement et investissement) et la participation effective de la Communauté urbaine prévue dans le budget du Symalim ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande du Symalim en date du 29 avril 2002 (délibération du Comité syndical du 8 janvier 2002) ;

Vu ses délibérations en date des 24 octobre 1994, 31 octobre 1996 et 18 décembre 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte la participation de la Communauté urbaine au plan global de mise en valeur du parc de Miribel-Jonage.

2° - La dépense correspondante, sera prélevée pour 2002 sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine, compte 657 550 - fonction 830 - opération 0143 et sur les crédits à inscrire au budget 2003 de la Communauté urbaine pour 60 980 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,